



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 81683

Texte de la question

M. Jean Gaubert attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la pratique des jeux dangereux dans les enceintes scolaires. En effet, le jeu du « foulard », celui du « petit pont massacreur » ainsi que d'autres jeux de violence, provoquent, chaque année, une dizaine de morts chez les adolescents. Devant cette situation, l'Association des parents d'enfants accidentés par strangulation préconise la mise en place d'une campagne de prévention importante. Il lui demande donc s'il entend mener des actions de sensibilisation, avec notamment des intervenants dès l'école primaire, sur l'extrême dangerosité de ces pratiques.

Texte de la réponse

La lutte engagée par le ministère de l'éducation nationale contre les « jeux » dangereux, pratiqués par certains élèves dans les enceintes scolaires ou à l'extérieur des établissements scolaires, vise l'éradication de toutes les pratiques rassemblées sous l'expression « jeux dangereux » : non oxygénation, strangulation, suffocation, « petit pont massacreur » et autres. La circulaire de préparation de la rentrée n° 2010-38 du 16 mars 2010 précise que la lutte contre les jeux dangereux et les pratiques violentes doit être poursuivie en partenariat avec les associations habilitées au niveau national. L'attention des recteurs et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, est de nouveau appelée sur la nécessité de mettre en oeuvre une formation à destination des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale. Ainsi, cette lutte mobilise-t-elle les chefs d'établissement, les directeurs d'école et les autres professionnels, parmi lesquels les enseignants, les personnels de santé et sociaux et les agents recrutés sur des emplois de vie scolaire (EVS) pour assurer une prévention et une surveillance actives. L'action combinée de l'ensemble de ces acteurs est renforcée par des formations et les interventions spécifiques des associations. Celles-ci sont enrichies de collaborations directes d'avocats, voire de policiers référents au sein des classes afin d'alerter les élèves sur les conséquences de leurs actes. La brochure nationale « Jeux dangereux et pratiques violentes : prévenir, intervenir, agir », largement diffusée à tous les membres de la communauté éducative en juin 2007, est complétée par un cahier des charges de formation à destination des médecins, infirmiers et assistants de service social de l'éducation nationale diffusé au cours du premier trimestre 2010 aux académies. Ce document a été élaboré par un groupe de travail national d'experts piloté par le ministère de l'éducation nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81683

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 2010, page 6836

Réponse publiée le : 17 août 2010, page 9105